



Chantier interdit au public ?

Lise Serra

► To cite this version:

Lise Serra. Chantier interdit au public ? : Penser le chantier comme un projet urbain : un nouvel enjeu pour les architectes.. Isabelle Chesneau. Profession architecte, Eyrolles, 2018, 978-2-212-14380-5. halshs-01698192

HAL Id: halshs-01698192

<https://shs.hal.science/halshs-01698192>

Submitted on 1 Feb 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Chantier interdit au public ?

Penser le chantier comme un projet urbain : un nouvel enjeu pour les architectes.

Lise Serra, architecte, docteure en urbanisme et aménagement, maître de conférence à l'Université de la Réunion, chercheure au laboratoire PIMENT.

Si le chantier est un thème récurrent des discussions entre architectes il est aussi et surtout un élément permanent de la ville, bien que largement impensé par ses acteurs. A travers les nombreux chantiers diffus d'immeubles de logements ou de bureaux, les ZAC qui se multiplient ou les chantiers majeurs d'équipements publics, les chantiers se succèdent dans l'espace et dans le temps, faisant de la pensée du chantier comme projet urbain un enjeu fort de la ville contemporaine.

L'exemple de la ville de Lyon permet de se rendre compte de la présence continue des chantiers sur le territoire de l'agglomération. La carte qui suit montre, en rouge, les parcelles sur lesquelles un chantier a été ouvert entre 1999 et 2010. Bien que la précision s'arrête au niveau de la parcelle et non de l'emprise du bâtiment, cette carte fait la preuve, s'il était nécessaire, que toute personne habitant ou travaillant à Lyon, est forcément passée devant un ou plusieurs chantiers et il est très probable que tous les Lyonnais aient eu un jour un chantier pour voisin.

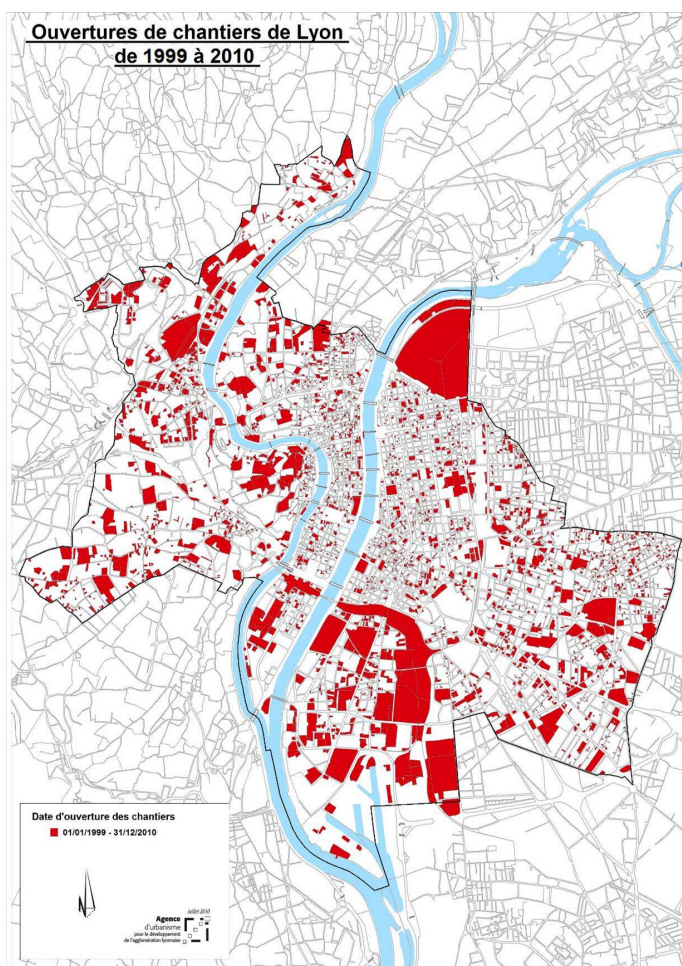


Figure 1 : Plan parcellaire des chantiers ouverts à Lyon de 1999 à 2010

Source : SERRA Lise (2014), *Le chantier comme projet urbain*, thèse de doctorat en urbanisme et environnement, Université Paris Ouest Nanterre la Défense.

Ce premier constat d'une ville toujours en chantier amène à un deuxième constat concernant plus spécifiquement la profession d'architectes. De façon paradoxale, les sources de la Mutuelle des architectes français (MAF) montrent que les missions complètes menées par les architectes restent

largement majoritaires¹ dans un climat où la phase chantier est régulièrement décrite par les architectes eux-mêmes². En effet, sur la grande masse des immeubles de logements et de bureaux, les architectes peuvent réduire leur mission au permis de construire, le plus souvent à la demande des promoteurs immobilier, délaissant ainsi les phases de construction des projets qu'ils conçoivent.

Pourtant, la présence potentiellement continue de l'architecte, depuis les premières phases de commande jusqu'au chantier et dans un délai dix ans à compter de la réception, peut permettre de repenser les liens distendus entre conception et construction, entre la ville qui serait « finie » et la ville en construction et entre l'ensemble des acteurs qui participent à la fabrique de la ville, professionnels et usagers.

En effet, caché derrière les palissades, le chantier, bien que source importante de nuisances, reste un impensé de la ville et de ses acteurs. La fermeture physique des espaces de construction est définie dès 1978 par les règlements sanitaires départementaux. Ils engagent les entrepreneurs des travaux à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de leurs chantiers et à entourer ceux-ci de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces.³ La palissade et l'entretien de l'espace extérieur qu'elle délimite « aux abords de leurs chantiers » assurent un double rôle de protection de ce qui est à l'intérieur et à l'extérieur⁴. La palissade implique une prise de responsabilité des entreprises sur la propreté de la ville et la sécurité de ses habitants. Elle suppose en même temps une démission de cette responsabilité par la ville et par ses habitants de l'espace-temps de la ville en construction : le chantier.

Ce règlement sanitaire a pris une ampleur considérable jusqu'à représenter un symbole fort du chantier. Le panneau « chantier interdit au public » devient une référence graphique de tous types de travaux en cours. Mais la délimitation nette entre ce qui est en cours de construction et ce qui ne l'est pas s'étend au-delà des chantiers pour venir cloisonner l'ensemble des professions impliquées dans la fabrique de la ville ainsi que les habitants et usagers, acteurs à part entière de la ville en transformation. La complexité technique, économique, juridique et sociale des chantiers tend de plus à légitimer la fermeture du chantier derrière leurs palissades et ces interdictions formelles d'entrer.

Ainsi, concepteurs et constructeurs se côtoient-ils de moins en moins. Les urbanistes en charge de l'élaboration d'un PLU ne sont jamais invités aux réunions autour des projets architecturaux et urbains qui s'élaborent dans le cadre du PLU approuvé, encore moins aux réunions de chantier qui s'ensuivent. Habitants et usagers sont invités à des moments de concertation bien en amont du chantier pour être ensuite uniquement informés des évolutions en cours, sur lesquelles ils n'ont plus de prise. Ce cloisonnement est problématique car il génère une perte de connaissance et de compréhension du mécanisme complexe de fabrication de la ville, mécanisme continu dans lequel s'enchevêtrent les moments de décisions, étapes de conceptions et d'élaboration des projets, construction, livraison puis gestion des espaces publics et des bâtiments construits, jusqu'à leur transformation ou leur démolition. Ce cloisonnement empêche une pensée globale de la ville qui permettrait une meilleure appréhension des concepts de développement durable vers lesquels élus et professionnels tendent aujourd'hui. Il rend également plus difficile la compréhension et l'acceptation des chantiers dans la ville, favorisant les litiges, les dénonciations et les arrêts de chantiers, faisant perdre du temps et de l'argent aux équipes de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et compromettant la cordialité entre les futurs

1 En 2013, 77 % des missions couvertes par la MAF, en termes de montants de travaux, étaient des missions complètes et missions complètes élargies pour seulement 23 % de missions partielles. En 1998, 75 % des missions étaient complètes ou élargies pour 25 % de missions partielles.

2 Olivier Arene, architecte associé 2/3/4 architecture, dénonce dans un article paru dans AMC le 27 mars 2015 l'abandon des phases d'exécution par les architectes qui refusent de suivre les chantiers pour éviter d'être désignés comme « boucs émissaires » sur des projets où les budgets sont trop restreints. <https://www.amc-archi.com/article/le-bim-est-la-derniere-chance-des-architectes-de-re-devenir-les-maitres-d-uvre-qu-ils-ont-cesse-d-etre-par-olivier-arene-architecte,1552>

3 Article 99.7, section 3, Titre IV du Règlement sanitaire départemental type, en application dans le Rhône.

4 Les nuisances générées par les chantiers deviennent un objet juridique à part entière, notamment dans Paris, où les référés préventifs sont devenus systématiques.

usagers du bâtiment et leurs voisins.

Enfin, ce cloisonnement nie la complexité de la ville en transformation constante en promettant des processus simplifiés dans lesquels chaque acteur, professionnel ou non, doit remplir uniquement sa part de contrat. Les interdits du chantier le désignent comme parenthèse dans la ville, comme espace en creux de la ville qui, au-delà des palissades, continue à suivre son cours.

Quels sont alors les enjeux de penser le chantier comme un projet urbain, de le penser comme partie intégrante de la ville pour la profession d'architecte ?

En premier lieu, l'article 1 de la loi sur l'architecture⁵ définit « la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine » comme étant « d'intérêt public ». Cet intérêt public justifie la réglementation de la profession d'architecte en tant que délégation de l'État. Dans ce sens, les nuisances générées par les chantiers peuvent être considérées comme des troubles anormaux de voisinage et donner lieu à des contentieux. L'architecte, présent régulièrement sur les chantiers, peut alors jouer le rôle de médiateur, apaiser les tensions avec les habitants voisins et usagers du quartier. Les démarches « chantiers verts » ou « chantiers propres », les objectifs « zéro accidents » déclinés par les grands groupes de construction ou la cible « chantier propre » de l'association HQE vont dans ce sens.

Ensuite, certaines équipes de maîtres d'ouvrages et d'architectes vont plus loin en choisissant d'ouvrir leurs chantiers au public. Des visites ont ainsi été organisées sur le chantier des halles à Paris ou sur le chantier du Musée des Confluences à Lyon. Ces visites sont contraintes à un parcours restreint mais permettent d'entrer sur un chantier, de découvrir l'envers du décor, de voir de plus près les mécaniques de la ville en transformation : matériaux bruts, ouvrages d'art en cours, fondations, etc. Patrick Bouchain va encore plus loin en systématisant l'ouverture de ses chantiers au public notamment à travers une salle commune, ouverte sur l'extérieur, dans laquelle se tiennent autant les réunions de chantier que des événements culturels réguliers (conférences, concerts, soirées débats, etc.).

Enfin, prendre en compte les chantiers comme éléments permanents de la ville en mouvement nécessite de reconstruire les liens entre les équipes de conception et de construction. L'architecte devient le témoin des transformations de la ville en cours et la mémoire des transformations passées pour mieux penser la ville de demain. La mission de direction de l'exécution des contrats de travaux, ainsi segmentée par la loi MOP, pourrait intégrer le rôle de médiation, tant entre le chantier et ses voisins qu'au sein du chantier lui-même, entre maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises.

Les cadres d'action sont encore à inventer, à multiplier et à diffuser plus largement au sein des équipes de maîtrise d'œuvre autant qu'auprès des maîtres d'ouvrages. En effet, par manque d'intérêt ou de connaissance, de planning ou de budget global trop serré, toute innovation dans ce sens est vite enterrée. Or il est crucial aujourd'hui d'agir pour favoriser le décroisement des professions de la fabrique de la ville, de transformer l'image du chantier interdit au public en une vitrine ouverte de l'architecture et de prolonger les interactions entre l'ensemble des acteurs de la ville. Pour les architectes, penser le chantier et le projet comme une imbrication, comme une pensée sur le projet revient à penser la ville en œuvre comme un projet, un projet urbain dans lequel ils ont toute leur responsabilité.

5 Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, version consolidée au 25 juillet 2016